



SAS - AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE

NB : Dépôt du dossier pour une formalité modificative au Registre du Commerce et des Sociétés
Il est précisé que le dossier complet permettant la formalité modificative de l'entreprise au RCS doit être déposé :

- soit au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent
- soit directement au greffe du tribunal de commerce, en application de l'article R123-5 du Code de commerce (procédure dite de "l'article 3" du décret n° 96-650 du 19 juillet 1996)

Les démarches à accomplir avant modification du dossier

- Déposer les fonds à la banque, selon le cas.
- Tenir une assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation du capital social.
- Publier un avis de modification dans un journal d'annonces légales.

Les documents à joindre au dossier de modification

Actes à produire

- un exemplaire en copie, certifié conforme par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SAS, de l'acte constatant la réalisation de l'augmentation de capital
- un exemplaire en copie, certifié conforme par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la SAS, de la décision d'augmenter le capital, si celle-ci a fait l'objet d'une délibération distincte et n'a pas été déposée au greffe
- un exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le représentant légal

Pièces justificatives à joindre au dossier

- un formulaire M2 dûment rempli et signé.
- un pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même le formulaire M2
- une attestation de parution de l'avis de modification dans un journal d'annonces légales

Coût

- Joindre à la formalité un règlement de 192.01 € (comprenant 13,93 € de coût de dépôt d'actes).
- Le règlement doit être établi à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Paris.

Répartition du montant exigé pour cette formalité

Emoluments du Greffe (HT)	Débours / Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
46,82 €	0 €	9,36 €	5,9 €	116 €	178,08 €

Greffe : émoluments fixés par arrêté du 28 février 2020 du ministre de l'économie et des finances et du ministre de la justice

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle (somme reversée par le greffe)

BODACC : Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (somme reversée par le greffe)



Vous pouvez préparer votre dossier d'immatriculation en ligne en cliquant ici

Accès libre